

Préavis arrêt temporaire - Navires non équipés d'une balise VMS

COVID-19

2020

A envoyer sur la boîte mé^l : at22.feamp.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Vous pouvez aussi envoyer ce préavis à votre OP

Avant le lundi 12h

Nom de l'armateur :

Nom du navire :

N° de l'armateur :

N° d'immatriculation :

Port de l'arrêt temporaire :

Semaine	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi		samedi		dimanche	
	Activité	Arrêt												
	<input type="checkbox"/>													

(1) Durée minimale d'un arrêt temporaire pour un navire est égale ou supérieure à 15 jours pour la période du 12 mars au 31 mai 2020

(2) La fraction minimale d'une période d'arrêt est de trois jours consécutifs